

Date de la convocation  
9.11.2023

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 23  
Votants 26

L'an deux mille vingt trois  
le quinze novembre,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET,  
M. RIGALT, M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay),  
M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme TRAVOUILLON,  
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme LEGEARD, M. AUCHER, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LIEBOT, M. GANDIER, M. BONNET

Pouvoir de Mme Nathalie LEGEARD à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de M. Francis AUCHER à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Créances irrécouvrables – Budget Ville 2023**

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables (liste 6285360033 + liste manuelle) concernant le budget de la ville de Loudun pour la somme globale de 4 725.65 € pour les motifs suivants :

- Poursuite sans effet
- Carences
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- Personnes disparues
- Clôture pour insuffisance d'actif
- Surendettement et décision d'effacement de dette

⇒ Créances admises en non-valeur (art. 6541) : 4 375.96 €

⇒ Créances éteintes (art 6542) : 349.69 €

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : .....24. NOV. 2023.....

Publié le : .....24. NOV. 2023.....

Notifié le : .....

La répartition des créances admises en non-valeur est la suivante :

- ⇒ Commune 691.96 €
- ⇒ Eau 2 365.42 € + 349.69 € soit 2 715.11 €
- ⇒ Assainissement 1 318.58 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

